

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier, sur convocation adressée le 20 janvier, les membres du Conseil Communautaire se sont entretenus en visio-conférence à 18h30, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : John BILLARD, Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Philippe FORGE, Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, François GOBLET, Frédéric HALLOUIN, Jean-Luc GOIRAND, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Marie-Claire MAERTEN, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Christian MEUNIER, Éric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Patrick PETREMENT, Richard PEPIN, Bernard PUYENCHET, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Jocelyne MENAGER à Jacques MAUPU, de Jean-Claude HAY à Hervé BUISSON, d'Agnès PENFORNIS à Bernard PUYENCHET

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Éric BRULE, Mélanie MOURANT PERINO et Michel QUENTIN

Assistée également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55                      Secrétaire de séance : Patrick PETREMENT  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers votants : 50

### **DELIBERATION N°21-018** **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION AUX COMMUNES**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a été créée, née de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Combray et la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Ses statuts ont inclus la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020. Lors du même Conseil Communautaire, le Droit de Prémption Urbain a été instauré sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20210125-DELIB21-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

L'exercice de cette compétence a pour conséquence un transfert direct du Droit de Prémption Urbain à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

N'ayant pas vocation à exercer ce droit, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 donne la possibilité à la Communauté de Communes de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à une collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DELEGUE** l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux trente-trois Communes membres ;
- **DEMANDE** aux communes de transmettre à la Communauté de Communes une copie de la Déclaration d'Intention d'Aliéner et de la décision de préempter ou non le bien immobilier.

Le

Rendu exécutoire compte tenu :  
De la réception en Préfecture le  
Et de la publication du

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200056360-20210125-DELIB21-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021